

Aug 9 2012

09 AOUT 2012

**HOLPRIM'S**  
**Société par actions simplifiée au capital de 140 000 euros**  
**Siège social : Centre Commercial Riom Sud**  
**Avenue de Clermont, 63200 MENETROL**  
**RCS CLERMONT-FERRAND 329 692 412**

**EXTRAIT**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 29 JUIN 2012**

L'an deux mille douze,  
Le 29 juin,  
A 10 heures,

Les associés de la société HOLPRIM'S se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, Centre Commercial Riom Sud, Avenue de Clermont 63200 MENETROL, sur convocation faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par tous les associés présents et les mandataires des Associés représentés dont les pouvoirs ont été annexés à la feuille de présence.

**Monsieur Alain GASNIER** Préside la séance en sa qualité de Président.

**Monsieur Steve GASNIER** est désigné comme secrétaire par le Président.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

**La société WOGA**, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

paraphe  
Ao 2012

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

**\* du ressort de l'assemblée générale ordinaire :**

...../  
- *Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,*

**\* du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :**

- *Extension de l'objet social,*  
- *Pouvoirs pour les formalités.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**\* du ressort de l'assemblée générale ordinaire :**

...../

Le mandat de la société WOGA, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, la résolution suivante est mise aux voix :

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler la société WOGA dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

Le mandat de Monsieur Georges OUBRIER, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, la résolution suivante est mise aux voix :

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Georges OUBRIER et de nommer en remplacement, Monsieur Sébastien LALANNE domicilié 19, Boulevard Berthelot, 63400 CHAMALIERES en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

AG  
AG

\* du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

#### PREMIERE RESOLUTION

« L'assemblée générale décide de rajouter à l'article 2 des statuts intitulé « Objet » l'activité suivante : *« l'exploitation directe ou indirecte de fonds de commerce dans des galeries marchandes de centres commerciaux »*.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

#### DEUXIEME RESOLUTION

« En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de compléter l'article 2 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

##### « ARTICLE 2 - OBJET »

*Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 juin 2012, l'objet social a été étendu :*

*Cette société a pour objet principal :*

- *toutes affaires commerciales, mobilières et immobilières concourant à l'activité, la promotion de commerces de détail, de centres commerciaux,*
- *la réalisation, au profit d'autres entreprises, de prestations de direction et de management, gestion administrative, commerciale, financière et comptable,*
- *la sécurité, le gardiennage, la maintenance technique et tout ce qui a trait à la gestion d'un centre commercial,*
- *l'exploitation directe ou indirecte de fonds de commerce dans des galeries marchandes de centres commerciaux,*
- *et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement. »*

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

#### TROISIEME RESOLUTION

« L'assemblée donne tous pouvoirs au Président ou à tout mandataire de son choix à l'effet d'effectuer les formalités subséquentes aux décisions prises dans les précédentes résolutions. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**LE PRÉSIDENT**

*signature*  
*AG*

